



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais, établi en application de la résolution 70/137.

Dans son rapport, la Représentante spéciale donne un aperçu des principales initiatives et mesures prises pour soutenir et accroître les efforts visant à préserver le droit des enfants de ne pas être soumis à la violence. Le présent rapport a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de sa cible relative à l'élimination de toute forme de violence à l'égard des enfants, fait suite à la célébration, en 2016, du dixième anniversaire de la soumission à l'Assemblée générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

GE.17-00017 (F) 260117 300117



* 1 7 0 0 0 1 7 *

Merci de recycler



Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Consolider les progrès accomplis dans la protection des enfants contre la violence.....	5
III. Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants	7
A. Lutter contre la violence à l'encontre des enfants, priorité distincte du Programme de développement durable à l'horizon 2030	7
B. Faire de la volonté politique et de la responsabilisation les instruments d'une meilleure protection des enfants contre la violence.....	10
C. Honorer l'engagement pris de ne laisser aucun enfant de côté et d'aider en premier les plus défavorisés, à savoir les enfants en déplacement	13
IV. Renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence.....	16
V. Regarder vers l'avenir.....	21

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants examine les principales mesures prises aux niveaux international, régional et national pour renforcer la protection des enfants contre la violence.

2. La Représentante spéciale s'appuie sur la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, qui avait porté création de son mandat, et s'emploie à créer des liens entre les différents acteurs et à promouvoir, de manière indépendante et au niveau mondial, la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée avait exprimé son soutien aux activités de la Représentante spéciale, et recommandé que le Secrétaire général proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans et continue d'appuyer l'exécution avec efficacité et en toute indépendance de ce mandat, financé au moyen du budget ordinaire.

3. La Représentante spéciale reste fermement résolue à accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence et à saisir l'occasion unique qu'offre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'inscription dans le Programme 2030 d'une cible distincte, la cible 16.2 – éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants – est un progrès historique qui peut galvaniser la volonté politique et relancer l'action en vue de bâtir pour tous un monde exempt de peur et de violence, où aucun enfant ne serait oublié.

4. Au cours de l'année passée, la Représentante spéciale s'est employée à promouvoir d'importantes mesures et initiatives de mobilisation visant à renforcer la protection des enfants contre la violence dans le monde entier, en collaboration avec des autorités nationales, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et religieuses, le secteur privé et les médias, ainsi que des réseaux menés par des enfants. L'année a été marquée par l'adoption de plusieurs plans d'action régionaux visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des enfants et par la promotion de partenariats importants destinés à mobiliser des soutiens pour la protection des enfants. Au niveau national, des progrès importants ont été réalisés : de nouvelles lois interdisant la violence sous toutes ses formes ont été adoptés, des cadres d'action guidant la mise en œuvre ont été établis, et les données et travaux de recherche ont été encore consolidés, pour pouvoir servir de base à l'adoption de mesures.

5. L'année a également été marquée par l'adoption de la résolution WHA69.5¹, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la santé a souscrit au Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants. L'OMS a également mis en place INSPIRE², ensemble de stratégies fondées sur des données factuelles visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants. En outre, une étude mondiale dirigée par le Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) a été publiée dans le but de mettre en lumière et de renforcer les efforts faits collectivement pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages³. En outre, le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, adopté par un groupe de travail interinstitutionnel réuni à Luxembourg, a été publié dans le but de préciser les

¹ Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_R5-fr.pdf.

² Voir www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/en/.

³ Voir <http://globalstudysect.org/>.

concepts sur lesquels reposent les mesures visant à protéger les enfants, de combler les lacunes juridiques et d'éviter les mauvaises interprétations qui pourraient mettre en danger la sécurité des enfants⁴.

6. La protection des enfants sur Internet est restée au premier plan des préoccupations de la Représentante spéciale. À cet égard, celle-ci a continué d'appuyer des initiatives multipartites importantes, dont l'Alliance mondiale WePROTECT pour mettre fin à l'exploitation des enfants sexuelle en ligne⁵. Celle-ci a obtenu des engagements de gouvernements, du secteur des technologies de l'information et de la communication, d'organisations internationales et de la société civile. Elle appuie les mesures nationales globales de prévention et de répression qui visent à informer et à autonomiser les enfants et à combattre l'impunité sur le territoire comme au niveau international.

7. Comme le montrent ces exemples, les recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'il y a dix ans, et le pouvoir qu'elles ont de permettre des avancées décisives, au niveau mondial, en matière de protection des enfants contre la violence n'a pas diminué. L'urgence de la cause non plus. Une étude récente a montré qu'au moins un milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans, soit la moitié des enfants dans le monde, ont subi une forme quelconque de violence au cours de l'année qui vient de s'écouler⁶.

8. La traite des êtres humains continue d'augmenter, dans certaines régions, les enfants représentent plus de 60 % des victimes. Des millions d'enfants sont victimes d'exploitation par le travail et de pratiques s'apparentant à l'esclavage. Dans les pays en développement, une fille sur trois est mariée avant l'âge de 18 ans et une sur neuf avant l'âge de 15 ans ; les enfants de moins de 15 ans représentent 8 % des victimes d'homicides dans le monde.

9. La violence de quartier est un phénomène répandu. Comme l'a souligné la Représentante spéciale dans son étude *Protecting Children Affected by Armed Violence in the Community*⁷, lancée à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui s'est déroulée en octobre 2016 à Quito, on estime que 300 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans sont exposés à cette forme de violence. En effet, dans de nombreuses régions du monde, la violence armée est souvent liée aux activités des bandes criminelles et au crime organisé, créant un environnement violent qui imprègne le quotidien des enfants et engendre la peur, l'insécurité et le sentiment généralisé que l'impunité prévaut.

10. Le harcèlement et le harcèlement en ligne font souffrir des millions d'enfants. Ces formes insidieuses de violence font partie des premières préoccupations des enfants et sont l'une des raisons principales pour lesquelles les enfants appellent les lignes d'assistance. Comme l'a souligné la Représentante spéciale dans sa nouvelle étude sur le sujet, *Ending the Torment: Tackling Bullying from the Schoolyard to Cyberspace* (Mettre fin au martyre : combattre le harcèlement, de la cour d'école au cyberspace)⁸, le harcèlement, qu'il soit verbal, psychologique ou physique et qu'il se produise à l'école ou en dehors, est souvent lié à la discrimination et aux stéréotypes dont sont victimes les enfants vulnérables (voir encadré).

11. Dans son rapport sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213), le Secrétaire général a examiné cette question en détail, présentant les résultats importants d'une enquête en ligne réalisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale. Plus de 100 000 enfants et adolescents ont été interrogés : 9 sur 10 ont dit considérer le harcèlement comme un

⁴ Voir <http://luxembourgguidelines.org/english-version/>.

⁵ Voir www.weprotect.org/.

⁶ Voir <http://pediatrics.aappublications.org/content/early/2016/01/25/peds.2015-4079>.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.15.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.14.

problème ; deux tiers ont dit en avoir été victimes et un tiers d'entre eux ont expliqué ne l'avoir dit à personne.

Mettre fin au martyre : combattre le harcèlement, de la cour d'école au cyberespace

La protection des enfants contre le harcèlement n'est pas seulement un impératif éthique ou un objectif louable des politiques de santé publique et des politiques sociales ; c'est une question de droits de l'homme. Le harcèlement est un comportement préjudiciable et agressif qui s'inscrit souvent dans une continuité, un martyre qui façonne la vie des enfants à différents moments et dans des contextes différents, dans la cour d'école comme dans leur quartier et, de plus en plus souvent, dans le monde virtuel.

Le harcèlement fait depuis longtemps partie de la vie des enfants dans la société, dans leur quartier et à l'école. Les technologies de l'information et de la communication étant de plus en plus accessibles et les smartphones étant largement utilisés par les enfants et les adolescents, le harcèlement en ligne, ou cyberharcèlement, est également devenu source de préoccupation. La diffusion de rumeurs, l'affichage en ligne d'informations mensongères, de messages blessants ou de commentaires ou de photographies embarrassants, ou encore l'exclusion des réseaux sociaux peuvent affecter profondément les victimes. L'anonymat peut aggraver le cyberharcèlement en incitant les jeunes à faire des choses qu'ils ne feraient pas dans le cadre d'une communication face à face. En outre, le cyberharcèlement peut frapper ses victimes à tout moment et les messages ou contenus préjudiciables peuvent se diffuser rapidement et à grande échelle, pour toucher un public en croissance exponentielle, ce qui multiplie les risques et aggrave les effets.

Le harcèlement touche les enfants à différents stades de leur développement, et porte gravement atteinte à leur santé, à leur bien-être affectif et à leurs résultats scolaires. Il suscite souvent un profond sentiment de peur, de solitude et d'impuissance. Il arrive que les victimes souffrent de troubles du sommeil, de maux de tête et de maux d'estomac, n'aient plus d'appétit, se plaignent de fatigue, aient une image dégradée d'elles-mêmes, souffrent d'anxiété et de dépression, éprouvent un sentiment de honte et, parfois, aient des pensées suicidaires. Les blessures psychologiques et affectives qui en résultent peuvent persister à l'âge adulte. Les harceleurs eux-mêmes ne sont pas épargnés par les conséquences et sont plus susceptibles que leurs camarades de développer un comportement antisocial ou à risque par la suite. En outre, le harcèlement peut perturber toute la communauté scolaire, en créant un climat de suspicion et d'incertitude qui peut inciter les enfants à se taire ou à devenir complices par peur.

12. Nous devons agir avec la rapidité qu'impose la situation. Guidés par l'impératif des droits de l'homme de libérer les enfants de la violence, et en nous appuyant sur les données réunies ces dernières années, nous devons saisir l'occasion historique offerte par le Programme 2030. En investissant dans la prévention de la violence, en protégeant la vie et l'avenir des enfants et en préservant les ressources des États, nous donnerons à tous les enfants un avenir meilleur.

II. Consolider les progrès accomplis dans la protection des enfants contre la violence

13. L'année qui vient de s'écouler a ouvert des perspectives en matière de stratégie et a été marquée par l'adoption de mesures importantes pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants, aux niveaux mondial, régional et local. Dix ans après la présentation à l'Assemblée générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, la protection des enfants contre la violence, qui suscitait surtout de l'indifférence, est

devenue un sujet de préoccupation mondial qui a été inscrit en tant que cible distincte dans le programme de développement durable.

14. Unissant ses forces avec les partenaires du système des Nations Unies, la Représentante spéciale a réussi à promouvoir l'intégration de la question de la protection des enfants contre la violence dans les politiques de l'ONU. Cet effort de collaboration a débouché sur l'adoption de normes et de plans d'action novateurs, dont le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁹, et sur le lancement d'études et de campagnes de mobilisation qui ont à leur tour permis d'orienter les stratégies, les politiques et les mesures régionales et nationales visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants.

15. L'intégration de l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le Programme 2030 en tant que cible spécifique et question intersectorielle est le résultat de ces efforts convergents. Elle est la conséquence, d'une part, du sentiment d'urgence généré, par l'ampleur et les répercussions du problème et, d'autre part, de l'accumulation des informations montrant qu'il existe des solutions.

16. Quatre priorités stratégiques ont guidé l'action de la Représentante spéciale : consolider les acquis et intégrer la mise en œuvre des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants dans toutes les activités ; veiller à ce que la question de la violence à l'égard des enfants figure en bonne place dans les priorités fixées au niveau mondial ; renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence ; faire face aux préoccupations nouvelles. Des résultats importants ont été obtenus, notamment :

a) Renforcement des principes des droits de l'homme qui sous-tendent la protection des enfants contre la violence, au moyen du lancement, en 2010, de la campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette campagne a entraîné une augmentation régulière du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vigueur dans 173 pays, ainsi que la promotion de nouvelles normes internationales, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, en vigueur dans 29 pays, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁰ ;

b) Sensibilisation et renforcement des connaissances afin de prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, au moyen de l'organisation de consultations d'experts au niveau international, du développement de la recherche et de la publication d'études thématiques stratégiques. Comme nous l'avons vu plus haut, deux études majeures ont été publiées en 2016 : *Protecting Children Affected by Armed Violence in the Community* et *Ending the Torment: Tackling Bullying from the Schoolyard to Cyberspace*. Dans ses études précédentes, la Représentante spéciale s'est penchée sur la violence à l'école et dans le système judiciaire, la justice réparatrice pour les enfants, les droits des filles dans le système judiciaire pénal ; les mécanismes de conseil, de signalement et de de plaintes respectueux de la sensibilité des enfants, la protection des enfants contre les pratiques préjudiciables, et les chances et les risques que les technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent pour les enfants. En outre, des documents

⁹ Résolution 64/293 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

adaptés aux enfants ont été publiés pour informer les enfants de leur droit de ne pas être soumis à la violence et les aider à l'exercer ; dernièrement, ces documents ont été publiés en braille ;

c) Institutionnalisation de la coopération avec les organisations et les institutions régionales dans toutes les régions, pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations de l'Étude des Nations Unies, grâce à des réunions d'examen périodiques permettant d'évaluer et d'accélérer les progrès et à l'organisation de six tables rondes interrégionales sur la protection des enfants contre la violence¹¹. En 2016, la table ronde interrégionale a été consacrée à l'élaboration et à l'exécution des plans régionaux d'appui au Programme 2030 et à ses objectifs relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des enfants ;

d) Renforcement des mesures prises au niveau national pour préserver les enfants de la violence, en particulier : adoption et mise en œuvre des stratégies nationales globales et multisectorielles dans plus de 90 pays, les plus récentes ayant été exécutées en République dominicaine, en Équateur, au Ghana, en Indonésie, au Nigeria, en Norvège et en Tunisie ; promulgation de lois nationales interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants par plus de 50 pays, dont les derniers sont l'Irlande, la République démocratique populaire lao, la Mongolie, le Paraguay, le Pérou, la Slovénie et le Viet Nam ; renforcement des systèmes de données, notamment au moyen d'enquêtes nationales sur les ménages menées en Asie et en Afrique, notamment au Cambodge, au Kenya, au Malawi, au Nigéria, en République démocratique populaire lao, aux Philippines et en République-Unie de Tanzanie, des mesures étant en cours dans d'autres pays, comme la Chine ;

e) Promotion du dialogue et des activités de plaidoyer dans les domaines insuffisamment pris en considération et renforcement des alliances entre les gouvernements, les institutions nationales, la société civile et les organisations confessionnelles, les universités et les réseaux pilotés par des enfants, notamment dans le cadre de l'initiative *High Time to End Violence against Children*¹², pour mobiliser l'action et les investissements en faveur de la protection des enfants contre la violence. Ces efforts ont été appuyés par plus de 160 missions menées dans plus de 60 pays, dans toutes les régions.

III. Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants

A. Lutter contre la violence à l'encontre des enfants, priorité distincte du Programme de développement durable à l'horizon 2030

17. La réalisation du droit de chaque enfant de ne pas être soumis à la violence est une composante fondamentale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Programme 2030 propose la vision d'un monde où les droits de l'homme et la dignité humaine sont universellement respectés, un monde dans lequel chaque enfant grandit à l'abri de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation. La mise en œuvre du Programme 2030 permettra de réaliser ce noble objectif.

¹¹ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1314>.

¹² Voir www.endviolenceagainstchildren.org/.

18. En 2016, la communauté internationale a célébré le dixième anniversaire de la soumission à l'Assemblée générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et le vingtième anniversaire du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'année 2016 a également été la première année de la mise en œuvre du Programme 2030, de sa cible 16.2, portant expressément sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, et des autres cibles relatives à la lutte contre la violence, notamment l'élimination des mariages d'enfants, des mutilations génitales féminines et de toutes les formes de travail des enfants, la lutte contre le crime organisé et la réduction du nombre de morts violentes, la sécurité et la protection des enfants à l'école et dans les quartiers urbains, et la réalisation du droit des enfants d'accéder à la justice, d'accéder à l'information et d'avoir une identité légale. La célébration de ces événements a été l'occasion de renouveler les engagements, de consolider les acquis, de mettre pleinement à profit les enseignements tirés de l'expérience et de redoubler d'efforts pour bâtir un monde où les enfants puissent grandir sans violence, partout et tout le temps.

19. L'inscription de la violence à l'égard des enfants en tant que priorité à part entière dans le programme de développement mondial constitue une avancée historique et donne à la communauté internationale une occasion stratégique de faire de la cible 16.2 une réalité pour les enfants du monde entier. La mise en œuvre du Programme 2030 étant maintenant bien engagée, la priorité principale de la Représentante spéciale est d'appuyer les efforts faits pour accélérer les progrès en matière de réalisation de toutes les cibles des objectifs de développement durable relatives à la lutte contre la violence, et tout particulièrement de la cible 16.2. La protection des enfants contre la violence ne doit pas rester simplement un idéal ; il appartient à la communauté internationale de transformer cet idéal en changement sensible pour chaque enfant.

20. L'adoption des objectifs de développement durable est le reflet des priorités partagées par la communauté internationale et imprime un nouvel élan à l'action mondiale. Elle montre aussi qu'il importe d'agir vite, sans oublier personne. Il incombe à tous les gouvernements et aux autres parties prenantes de montrer la voie et d'encourager la prise d'initiatives.

21. Il ne faut pas relâcher les efforts. Dans le monde entier, des millions de filles et de garçons de tous âges continuent d'être exposés à des niveaux de violence alarmants dans leur quartier, à l'école, dans les institutions censées prendre soin d'eux et les protéger, et même à la maison.

22. Les causes profondes de la violence visant les enfants sont multiples, et la prévention et l'élimination de cette violence supposent une approche multisectorielle et intégrée, comme le reconnaît le Programme 2030. En effet, la violence va de pair avec la vulnérabilité et le dénuement, et avec un risque élevé d'être en mauvaise santé, d'avoir de mauvais résultats à l'école et de devenir tributaire de l'aide sociale à long terme. Les enfants exposés à la violence, que ce soit à la maison, à l'école, dans la communauté, au travail, dans les institutions chargées de la protection de l'enfance et les établissements relevant du système judiciaire ou en ligne, courent plus de risques que les autres de subir des actes répétés de violence et sont aussi plus susceptibles d'avoir un comportement agressif et violent à l'âge adulte.

23. La violence laisse sur la vie des enfants des marques indélébiles, et elle a souvent des effets irréversibles sur leur développement, leur bien-être et leur épanouissement futur. Elle affaiblit également le fondement même du progrès social, générant des coûts énormes pour la société, ce qui ralentit le développement économique et met à mal le capital humain et social des États. Cela étant, grâce à une coopération renforcée et à des investissements importants dans des stratégies de prévention qui ont fait leurs preuves, elle pourrait un jour appartenir au passé.

24. Le Programme 2030 est mondial et universel et a le potentiel unique de favoriser les progrès partout dans le monde. Plus important encore, il concerne tous les enfants. Il est, de fait, essentiel d'investir dans l'enfance afin de parvenir à un développement inclusif, équitable et durable pour les générations actuelles et futures.

25. La valeur et le succès du Programme 2030 seront évalués à l'aune des mesures stratégiques qui auront été prises et des progrès tangibles qui auront été réalisés dans sa mise en œuvre sur le terrain, en particulier au profit des oubliés, ceux que l'on remarque le moins et qu'on néglige le plus, et qui sont souvent les plus exposés à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation. Il est donc essentiel de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente de développement durable que les pays s'approprieraient au niveau national et qui soit soutenue au moyen de ressources prévisibles, qui s'appuie sur des éléments solides et des données exactes, fiables et ventilées, et serait réexaminée dans le cadre d'une évaluation ouverte, inclusive et régulière des progrès accomplis, au moyen de critères arrêtés au niveau international.

26. L'expérience acquise en dix ans de mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants constitue une base de départ solide. De plus en plus d'États ont lancé des initiatives de sensibilisation et de mobilisation sociale sur ce sujet, adopté des lois et des plans d'action nationaux visant à prévenir et à réprimer la violence, et mis en place des mécanismes permettant de recueillir et d'analyser les données, pour étayer la planification, les politiques, les décisions budgétaires, le suivi et l'évaluation. La traduction du Programme 2030 en mesures nationales est donc en cours, mais il reste encore beaucoup à faire pour incorporer les objectifs et les cibles du Programme dans des plans de développement, des stratégies et des mesures au niveau national et continuer de faire progresser les droits de l'enfant.

27. Les organisations et les institutions régionales jouent désormais un rôle essentiel dans ces efforts. Certaines organisations intergouvernementales régionales, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Conseil de l'Europe, ont déjà adopté de nouveaux plans régionaux sur la violence à l'égard des enfants qui sont alignés sur le Programme 2030. D'autres, comme la Ligue des États arabes, l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et les autorités de haut niveau sur les droits de l'homme du Marché commun du Sud (MERCOSUR) promeuvent des mesures similaires.

28. Ces progrès, tout aussi significatifs qu'ils soient, doivent encore être consolidés. La protection des enfants contre la violence ne peut être reléguée au second plan. La mise en œuvre du Programme 2030 suppose le renforcement des partenariats et la mobilisation de ressources importantes. De vastes alliances mondiales réunissant les gouvernements, la société civile, les chefs communautaires ou religieux, le secteur privé, les organisations internationales et tous les autres acteurs, y compris les enfants eux-mêmes, sont essentielles pour faire avancer ce processus. Gardant cela à l'esprit, la Représentante spéciale a vivement encouragé le lancement d'importantes initiatives comme le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Alliance 8.7 : œuvrer ensemble pour mettre un terme au travail des enfants et à l'esclavage moderne, le Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable et la Global Alliance for Reporting Progress on Promoting Peaceful Justice and Inclusive Societies. De même, en mars 2016, à la trente et unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale a lancé l'initiative *High Time to End Violence against Children*, à laquelle participent de multiples partenaires. Cette initiative reposait sur la reconnaissance du pouvoir qu'avaient les leaders de tous horizons de changer les choses et de la détermination des populations à se battre pour les enfants et à élargir l'action visant à les mettre à l'abri de la violence.

29. Dans le compte à rebours jusqu'à 2030, chacun a un rôle à jouer, et tous sont nécessaires. L'initiative *High Time* mobilise les capacités d'innovation et offre une plateforme pour stimuler et soutenir l'adoption de mesures positives et concrètes destinées à garantir la protection des enfants contre la violence et à atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la lutte contre la violence, en particulier la cible 16.2. Des acteurs du système des Nations Unies, des gouvernements, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations de la société civile, des réseaux professionnels, le secteur privé et des particuliers se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour faire accroître la protection des enfants contre la violence.

30. Le portail *High Time* fournit¹³ des informations et des ressources à l'appui de l'action mondiale visant à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants. On y trouve des informations sur la ratification des traités relatifs aux droits de l'enfant, les lois nationales interdisant toutes les formes de violence, les stratégies nationales de prévention et de répression de la violence à l'égard des enfants, les enquêtes lancées pour suivre les progrès réalisés et les mécanismes adaptés aux enfants qui permettent d'intervenir en cas de violence et d'aider les enfants victimes.

31. Il est, de fait, grand temps de combler le fossé entre les engagements pris en faveur de la prévention et de la répression de la violence et les mesures adoptées pour traduire cet objectif en réalité pour tous les enfants, sans en oublier aucun. Il est grand temps de s'attaquer vraiment aux causes profondes de la violence et de promouvoir une culture de respect des droits de l'enfant et de la tolérance zéro. Il est grand temps, enfin, de mobiliser et de motiver tous ceux qui peuvent participer activement à la création de zones de non-violence au domicile des enfants, dans les écoles et dans les quartiers.

32. La mise en œuvre du Programme 2030 offre au monde une occasion unique de placer le droit des enfants de ne pas être soumis à la violence au cœur de l'action de chaque nation. Pour parvenir à des résultats durables, l'espoir doit remplacer la détresse et la confiance doit supplanter la méfiance. Les capacités doivent être mises au service de la société non violente que nous aspirons tous à bâtir. Et il est impératif d'agir vite.

B. Faire de la volonté politique et de la responsabilisation les instruments d'une meilleure protection des enfants contre la violence

33. Pour atteindre les objectifs de développement durable relatifs à la lutte contre la violence, notamment la cible 16.2, une forte volonté politique et des mécanismes efficaces de responsabilisation et de suivi sont nécessaires aux niveaux national, régional et mondial. Cette question tient particulièrement à cœur à la Représentante spéciale, qui a œuvré pour que les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs soient analysés par les organes conventionnels, dans le cadre de l'examen des rapports et du suivi, et par le Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans les examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

34. Les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme doivent jouer un rôle stratégique et intégrer les objectifs et les cibles relatifs à la lutte contre la violence dans leurs travaux, qui sont de première importance. En 2017, la journée de débat annuel du Conseil des droits de l'homme, consacrée à la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sera l'occasion d'asseoir encore davantage cette démarche indispensable qui consiste à intégrer les aspects du nouveau programme qui portent sur les droits de l'homme et le développement dans les différentes activités.

¹³ Voir www.violenceagainstchildren.org.

35. En tant que pôle de suivi et d'analyse du Programme 2030, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a un rôle essentiel à jouer pour garantir que l'élimination de la violence envers les enfants occupe une place centrale dans la réalisation des objectifs de développement durable. En 2016, il avait pour thème : « Veiller à ce que nul ne soit laissé de côté », ce qui s'appliquait avec une grande pertinence au cas des enfants exposés à la violence. Bon nombre de ces enfants souffrent en silence, dans la solitude et dans la peur et, bien trop souvent, ils sont laissés de côté et ne peuvent accéder aux services de soins et d'appui dont ils auraient besoin pour surmonter leur traumatisme, bénéficier de services de réadaptation et de réinsertion, et s'épanouir dans toute la mesure de leurs potentialités.

36. Dans son rapport de situation établi pour le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social (E/2016/75), le Secrétaire général a souligné que « [c]ertaines formes de violence contre les enfants [étaient] monnaie courante [et] [que] [c'était] le cas notamment des châtiments physiques et psychologiques administrés au nom de la discipline ». Cette question n'a guère été traitée dans les 22 examens nationaux volontaires.

37. Les enseignements des premiers examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable auront un intérêt stratégique pour les activités futures de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et de présentation de rapports. Il est essentiel que, dans leurs prochains rapports d'examen, les pays reconnaissent qu'un développement durable est impossible lorsqu'un milliard d'enfants dans le monde sont victimes de la violence et de ses conséquences catastrophiques. Pour atteindre la cible 16.2 et permettre à tous les enfants de vivre sans crainte, il importe de pouvoir mesurer les progrès réalisés et recenser les problèmes qui restent à régler. La Représentante spéciale est résolue à promouvoir les examens nationaux volontaires et à tirer parti de l'acquis considérable constitué grâce aux processus nationaux de présentation de rapports et de suivi dans le domaine des droits de l'homme.

38. Avec pour thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017 offrira une occasion non négligeable d'évaluer les progrès accomplis dans la protection des enfants contre la violence. La mise en œuvre des objectifs de développement durable visant à éliminer la pauvreté, à permettre à tous de vivre en bonne santé et à parvenir à l'égalité des sexes fera l'objet d'examen approfondis, qui donneront un aperçu critique des progrès accomplis par les États pour ce qui est d'instaurer un environnement protecteur afin de contrebalancer les facteurs multiples et souvent interconnectés qui rendent les enfants vulnérables. En ce qui concerne la cible 16.2 et les autres objectifs relatifs à la lutte contre la violence, les examens nationaux volontaires prévus en 2017 seront un bon moyen de mettre en évidence des bonnes pratiques, de recenser les problèmes, de tirer des enseignements, de réaffirmer les engagements pris et d'obtenir des ressources fiables pour mettre fin à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants.

39. Si les activités de suivi et d'examen de la mise en œuvre s'exercent à tous les niveaux (national, régional et mondial), l'essentiel de la supervision relève du niveau national. Il est attendu des États qu'ils instaurent un processus inclusif, transparent et intégré, fondé sur des données et des éléments d'appréciation solides. Des consultations nationales participatives peuvent être le cadre d'un dialogue ouvert, constructif et innovant avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les enfants, qui permettra de sensibiliser au Programme 2030 et de mobiliser les soutiens nécessaires à l'élimination de toutes les formes de violence.

40. Les examens nationaux de la mise en œuvre des objectifs de développement durable sont d'une aide précieuse pour garantir des investissements en faveur des enfants et bâtir un monde dans lequel chaque enfant pourra grandir à l'abri de la violence et de l'exploitation.

La Représentante spéciale est fermement décidée à faciliter le processus d'examen national volontaire, qui occupe une place prépondérante dans le programme de travail de ses missions sur le terrain, et a indiqué qu'elle participerait à des conférences de haut niveau et des forums régionaux. En 2016, la table ronde interrégionale organisée chaque année à son initiative, qui réunit des organisations, des institutions et des organismes régionaux des droits de l'homme, a également porté sur la question.

41. La Représentante spéciale œuvre aussi activement pour la définition d'indicateurs fiables de l'ampleur de l'exposition des enfants à la violence et du degré de gravité de cette violence. De tels indicateurs sont essentiels pour rendre compte de l'ampleur des faits de violence commis sur des enfants et de l'importance de leurs répercussions, ainsi que pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs à la lutte contre la violence, notamment la cible 16.2. En tant que membre du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, la Représentante spéciale a vivement recommandé la mise en place de trois indicateurs, destinés à mesurer l'exposition des enfants aux violences sexuelles, physiques et psychologiques, que la Commission de statistique a adoptés par la suite.

42. Les objectifs relatifs à la lutte contre la violence qui sont définis dans le Programme 2030 sont réalisables. Cependant, pour savoir où en est leur réalisation, il faut des données solides et ventilées et plus de ressources statistiques au niveau national, ainsi que des institutions efficaces et responsables, capables de réagir aux conclusions des études menées. S'il importe de consolider les connaissances et les données sur l'exposition des enfants à diverses formes de violence, et de permettre l'accès et le recours à des services d'intervention et de réadaptation, il importe également d'élaborer de meilleurs outils et de meilleures méthodes, et de renforcer les capacités de recherche, afin de briser le silence qui entoure les faits de violence, d'identifier les enfants les plus à risque, de comprendre les causes profondes de la violence et de déterminer, preuves à l'appui, quelles dispositions sont efficaces et peuvent contribuer à un changement à long terme.

43. Dans cette optique, la Représentante spéciale continuera de préconiser l'élaboration d'outils et de méthodes de collecte de données propres à améliorer les capacités de recherche et les actions de suivi au niveau national, dans le but d'évaluer l'ampleur de la violence à l'égard des enfants et de prendre des décisions politiques et budgétaires éclairées.

44. L'application du Programme 2030 nécessite de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources importantes. Une alliance mondiale entre les pouvoirs publics, la société civile, les responsables communautaires, les chefs religieux, le secteur privé, les organisations internationales et tous les autres acteurs, y compris les enfants eux-mêmes, est indispensable pour élargir le soutien social et favoriser la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'examen des progrès réalisés. En conséquence, la Représentante spéciale continuera de promouvoir les initiatives et les partenariats mondiaux susmentionnés, notamment le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants.

45. Le Secrétaire général a créé le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants en 2016, afin qu'il aide à bâtir un monde dans lequel tous les enfants vivent en paix, conformément à l'ambition du Programme 2030. La Représentante spéciale est membre du conseil d'administration et du comité exécutif dudit partenariat, et promeut, au moyen des activités de plaidoyer qu'elle mène dans le monde entier, la mission commune qui consiste à faire du monde un lieu sûr pour les enfants et à mettre fin à la violence envers les enfants dans tous les pays. Le Partenariat mondial a la capacité d'orienter les efforts collectifs vers un renforcement constant de l'engagement et de l'action en faveur d'un monde sans violence. Il vise à accroître la volonté politique de mettre fin à la violence envers les enfants, comme l'exigent les objectifs de développement durable, à accélérer le processus grâce à des interventions clés et à intensifier la collaboration entre diverses parties prenantes.

C. Honorer l'engagement pris de ne laisser aucun enfant de côté et d'aider en premier les plus défavorisés, à savoir les enfants en déplacement

46. Ces dernières années, le nombre d'enfants et d'adolescents qui se déplacent, seuls ou accompagnés de leur famille, à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre, n'a cessé d'augmenter. En 2015, plus de la moitié de la population totale des réfugiés était composée d'enfants et plus de 100 000 demandes d'asile ont été déposées par des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Lorsqu'un enfant décide de quitter son foyer, c'est le plus souvent par volonté de fuir et de chercher sécurité et protection, pour trouver refuge dans un lieu épargné par l'instabilité politique, les conflits, les catastrophes naturelles, la violence et l'exploitation. Pour les enfants en déplacement, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, la violence fait partie du quotidien et s'inscrit souvent dans un continuum. La peur et l'insécurité sont omniprésentes, et l'impunité prévaut. À plusieurs reprises lors d'une récente visite de la Représentante spéciale dans un pays, des enfants ont dit que la vie était injuste et que leur quartier était un ghetto, une zone de non-droit, un lieu où régnaient le désespoir et la peur.

47. Les enfants sont les témoins de scènes atroces : l'exécution de leurs parents, le viol de leurs sœurs, la disparition forcée de leurs amis. Ils sont exposés à la délinquance de rue et à la violence communautaire, à des menaces systématiques, à des mesures d'extorsion et au harcèlement de membres de bandes en quête d'appuis à l'intérieur d'une école ou d'un quartier. Dans certains cas, les enfants sont manipulés par des membres de la criminalité organisée et contraints de participer à des activités criminelles, comme faire le guet pour des trafiquants de drogues ou d'armes ou pour des contrebandiers. S'ils refusent de coopérer, ils peuvent avoir à le payer au prix fort, voire y perdre la vie. Là où s'exercent ces activités, les enfants marginalisés sont pris dans un cercle vicieux d'exclusion, de stigmatisation et de violence, car eux-mêmes finissent par être considérés comme des criminels, craints des membres de leur communauté et parfois traités comme des délinquants par les autorités.

48. Face à cette réalité désespérante, les enfants sont prêts à s'engager dans un voyage périlleux et incertain et à affronter de graves dangers dans l'espoir de trouver un lieu où ils seront en sécurité. Du fait de leur âge et de leur sexe, les filles qui entreprennent un tel voyage sont particulièrement exposées au risque de maltraitance et d'exploitation. Certaines sont abusées par les promesses trompeuses de sécurité, d'éducation ou d'emploi que leur font les trafiquants. D'autres cherchent à échapper à des violences sexuelles ou à la menace d'un mariage forcé ; elles peuvent même avoir été vendues en mariage par leur famille aux abois, qui souhaitent les protéger des risques de viol et espéraient qu'elles acquièrent la nationalité de leur mari.

49. Le plus souvent, ces enfants ne bénéficient pas de la protection à laquelle ils ont droit. Ils sont parfois perçus comme des intrus plutôt que comme des victimes et des personnes vulnérables en quête de sécurité dans un pays étranger. Les enfants migrants n'ont pas toujours de papiers d'identité et ne parlent pas toujours la langue de leur pays d'accueil. La plupart d'entre eux ont simplement trop peur de signaler les mauvais traitements dont ils ont été victimes ou de parler des traumatismes qu'ils ont subis. Ils ne sollicitent aucune aide, pas même médicale, par crainte des conséquences que cela pourrait avoir sur la prise de décisions concernant leur situation ou par peur d'être arrêté ou reconduit à la frontière.

50. De nombreux enfants se retrouvent dans des structures d'accueil surpeuplées, souvent en compagnie d'adultes qui ne font pas partie de leur famille. Si des procédures accélérées existent, elles les exposent surtout à un risque élevé d'être rapidement expulsés, sans guère de considération pour leur intérêt supérieur. Ces enfants peuvent alors être

confinés dans des aéroports, dans des ports ou sur des îles, placés dans des centres de détention ou des prisons civiles ou militaires, voire enfermés dans des conteneurs sans fenêtres, parfois dans un isolement complet.

51. Le risque de privation de liberté est élevé. Les enfants peuvent être placés en détention au motif qu'il faut empêcher leur disparition ou les protéger de la traite, qu'il faut rechercher leur famille ou qu'il faut examiner les options envisageables en vue de leur renvoi dans leur pays d'origine. Le placement en détention, qui n'obéit jamais à l'intérêt supérieur de l'enfant, constitue un châtement supplémentaire ; il existe d'autres moyens d'atteindre les objectifs souhaités.

52. Pendant que l'on statue sur leur sort, les enfants peuvent être victimes d'humiliations, d'agressions physiques et de sévices sexuels. Dans bon nombre de cas, ils ne peuvent pas saisir une agence de protection de l'enfance, ils ne font pas l'objet d'un processus d'admission à la protection qui tienne compte de leur sexe et de leur âge, ils ne bénéficient pas d'une représentation juridique, et ils n'ont pas accès à des informations sur leurs droits ou les moyens d'obtenir réparation pour les faits de violence qu'ils ont pu subir. Cela peut expliquer pourquoi un grand nombre d'enfants disparaissent des centres d'accueil ou échappent à la vigilance des structures de protection de l'enfance ou des services de l'immigration.

53. Il est fréquent que les enfants en déplacement soient sujets à la peur, à l'anxiété, à la panique, à la dépression, à des troubles du sommeil, à des problèmes de santé mentale, à un risque élevé d'automutilation et à un profond sentiment de désespoir – ce qui a de graves répercussions sur leur développement et leur bien-être. Ces enfants ont été nettement laissés de côté. Pour eux, le projet ambitieux du Programme 2030 semble illusoire et hors de portée.

54. Il nous faut transformer le continuum de violence dont est faite la vie des enfants en déplacement, et de tous les enfants laissés pour compte, en un continuum de protection de leurs droits fondamentaux. La communauté internationale doit remédier sans délai à ces situations désespérées. Mettre fin à la violence envers les enfants est une obligation morale et légale, qui ne devrait pas être traitée avec indifférence ou suffisance. Il est vital de renforcer les institutions de protection de l'enfance qui pourront s'occuper des enfants en déplacement et de les doter de moyens suffisants, de mettre en œuvre les dispositions existantes et d'élaborer des outils de suivi de manière à garantir la protection et la sécurité des enfants, de promouvoir des solutions durables, de se hâter de recenser et de surmonter les risques existants, et de lutter contre l'impunité.

55. La Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, de même que d'autres instruments internationaux tels que la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹⁴, donnent des orientations précises pour protéger les droits de l'enfant et pour prévenir et éliminer les risques de violence visant les enfants en déplacement. Premièrement, ces textes reconnaissent qu'il est impératif d'agir afin de garantir la réalisation des droits de tous les enfants relevant de la juridiction de l'État considéré, sans discrimination. Cela vaut pour les enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et apatrides ; à cet égard, il convient de rappeler qu'un enfant apatride naît toutes les dix minutes.

56. Deuxièmement, les instruments internationaux imposent de prendre systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent – que ce soit à son arrivée dans un pays d'accueil, pendant la procédure qui s'ensuit, ou lorsque la possibilité de son refoulement est envisagée. Il est capital que les procédures de détermination de l'âge soient sans danger, respectueuses de la dignité

¹⁴ Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

humaine et adaptées aux enfants, et que, en cas de doute, la protection spéciale à laquelle chaque enfant peut prétendre soit accordée. Les mêmes principes devraient s'appliquer aux procédures de détermination du statut juridique de l'enfant et d'examen des demandes de regroupement familial. Il est indispensable de désigner un tuteur, qui apportera son aide et défendra l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances.

57. Troisièmement, comme cela est réaffirmé dans la Déclaration de New York, la responsabilité de la prise en charge des enfants en déplacement devrait être confiée sans délai aux autorités nationales de protection de l'enfance et ne plus être laissée aux services de sécurité ou de police aux frontières. Pour être efficaces, les structures de protection de l'enfance chargées des enfants en déplacement doivent agir de concert, être dotées de ressources suffisantes, offrir des services de qualité et avoir un personnel formé et compétent, capable d'avoir des entretiens constructifs avec les enfants, de comprendre les risques et de favoriser la résilience.

58. Si, à cette fin, une coopération s'impose entre toutes les administrations publiques compétentes, il est tout aussi important de veiller à l'efficacité de la coopération transfrontières et régionale, en favorisant les synergies de manière à mobiliser l'appui et les ressources qui permettront de remédier aux nombreux problèmes rencontrés par les enfants en déplacement et d'instaurer des solutions durables et une continuité de la prise en charge, notamment à des fins d'autonomisation, d'insertion sociale et de reprise d'une vie indépendante, ainsi que de prévenir les risques de revictimisation, de violence, ou de toute autre violation des droits.

59. De plus, tous les faits de violence commis envers des enfants en déplacement doivent être dénoncés. Les enfants ont besoin de se sentir respectés, aimés et épaulés sur la voie de l'épanouissement et du bien-être. Ils ont le droit de se sentir en sécurité, à l'abri de la peur, des mauvais traitements et de l'exploitation. L'impunité doit prendre fin. Il importe de réunir des données et des éléments d'appréciation solides pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière de prévention de la violence, d'alerte et de réaction rapide, contribuer au développement des compétences professionnelles et au renforcement des capacités institutionnelles, surveiller et pérenniser les progrès accomplis, et mesurer les effets des interventions. Dans ce contexte, il importe que les activités d'évaluation et de recherche soient menées avec rigueur et déontologie et que les enfants concernés y soient associés.

60. Les droits de l'enfant sont universels, inaliénables et intimement liés. Le droit à une vie exempte de violence en tout lieu et en tout temps, le droit au respect de l'unité familiale et à une protection spéciale en l'absence de la famille, le droit à un examen bienveillant, empathique et rapide des demandes de regroupement familial, ainsi que les droits à une identité juridique, à la liberté et à la sécurité, et à des mesures non privatives de liberté s'appliquent fondamentalement à chaque enfant au nom de la dignité humaine. Ils ne sont en rien différents pour les enfants en déplacement.

61. Aux fins de l'exercice effectif des droits de l'homme, il est indispensable que les enfants en déplacement aient accès à des informations et à des conseils adaptés à leurs besoins, qu'ils aient accès à la justice et qu'ils puissent utiliser des procédures et des mécanismes sûrs, qui tiennent compte de leur âge et de leur sexe, notamment pour obtenir réparation pour les violences qu'ils ont subies ou contester la légalité de leur privation de liberté.

62. En résumé, il nous faut sans délai agir en faveur des enfants en déplacement et assurer leur protection car, d'abord et avant tout, ce sont des enfants.

IV. Renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence

63. La coopération avec les organisations et les institutions régionales est une pierre angulaire de la stratégie menée par la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence. De fait, ces organisations et institutions sont des alliés stratégiques des initiatives de prévention et d'élimination de la violence et leur coopération institutionnalisée avec la Représentante spéciale a contribué à mettre la violence à l'égard des enfants au cœur des politiques régionales, à renforcer l'obligation des États de rendre des comptes et à soutenir les efforts nationaux de mise en œuvre.

64. Dans le cadre de ce processus, huit consultations régionales de haut niveau ont eu lieu en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été publiés et des réunions d'examen périodique ont été tenues pour évaluer les progrès réalisés et accélérer le processus. Six tables rondes interrégionales ont également été organisées pour renforcer la coopération et consolider les progrès accomplis en vue de permettre aux enfants de vivre à l'abri de la violence.

65. En conséquence, les engagements régionaux ont été renforcés et, grâce à l'adoption de nouveaux plans régionaux sur la violence à l'égard des enfants, sont actuellement alignés sur le Programme 2030. En retour, ces efforts se sont traduits par la consolidation des normes juridiques et politiques publiques nationales, le renforcement des outils de recherche et de suivi et la promotion de campagnes visant à soutenir, à stimuler et à suivre les progrès en matière de protection des enfants contre la violence.

66. Afin de consolider cette coopération et d'accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence, la Représentante spéciale organise une table ronde annuelle avec les organisations et institutions régionales. Ce forum de haut niveau est un mécanisme stratégique relevant de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à engager un dialogue sur les politiques, à échanger les connaissances et les bonnes pratiques, à favoriser le croisement des expériences, à coordonner l'action et renforcer les synergies, à identifier les tendances et les défis à relever d'urgence, et à conjuguer les efforts pour renforcer la sécurité et la protection des enfants.

67. En mai 2016, la Représentante spéciale a coorganisé avec le Conseil des États de la mer Baltique la sixième table ronde interrégionale annuelle, qui s'est tenue à Stockholm. Les participants ont examiné le rôle des organisations et des institutions régionales s'agissant de soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et de mobiliser des efforts en vue d'atteindre la cible 16.2 et les autres cibles des objectifs de développement durable liées à la lutte contre la violence. Ils ont fait part de leur expérience en matière d'élaboration de stratégies régionales alignées sur le Programme 2030 et exposé les mesures prévues. Ils ont prêté attention aux stratégies visant à soutenir l'intégration des cibles relatives à la lutte contre la violence dans les plans nationaux et sous-nationaux et l'élaboration, selon que de besoin, de cibles et d'objectifs régionaux et nationaux. Ils ont aussi mis l'accent sur le rôle des organisations et des institutions régionales s'agissant d'inciter leurs États membres à traiter la question de la violence à l'égard des enfants dans les examens nationaux volontaires soumis au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, ainsi que sur la coopération avec d'autres entités régionales dans le cadre des processus d'examen. Enfin, ils ont encouragé le soutien à l'apprentissage par les pairs et aux évaluations nationales participatives des progrès accomplis, au moyen de ce forum stratégique interrégional et d'autres instances.

68. Un certain nombre de régions ont déjà pris des initiatives importantes en ce sens, comme le montrent l'intégration de la question de la violence à l'égard des enfants dans les plans d'action régionaux et l'alignement exprès de ces plans sur le Programme 2030.

69. Lors de la table ronde interrégionale de 2016, reconnaissant l'occasion unique que constituent le Programme 2030 et le dixième anniversaire de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, les organisations et les institutions régionales se sont dites fermement résolues à accélérer et à évaluer les progrès accomplis dans l'élimination de la violence à l'égard des enfants et à renforcer la coopération. Les actions stratégiques envisagées étaient le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans régionaux conformes au Programme 2030, la mobilisation de partenariats et le renforcement de la mise en œuvre de stratégies nationales globales pour la prévention et l'élimination de la violence, l'adoption et l'application d'une législation nationale interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, l'amélioration des systèmes de données et l'appui au suivi et à l'examen du Programme 2030 au moyen de mécanismes solides de responsabilisation aux niveaux national et régional.

70. Comme nous le verrons ci-après, des initiatives importantes ont été prises dans différentes régions et des résultats concrets ont été obtenus.

71. À l'occasion de la célébration par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant du vingt-cinquième anniversaire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Représentante spéciale, en collaboration avec l'UNICEF et l'African Child Policy Forum, a fait le point sur les progrès accomplis au niveau régional dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Les participants ont mis l'accent sur les progrès, les problèmes et les perspectives liés à la promotion du droit de vivre à l'abri de la violence, dans le cadre des efforts plus vastes qui étaient faits pour réaliser l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et sur leur vision de la construction d'une Afrique digne de ses enfants. Les résultats de la discussion ont permis de mettre au point l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique, adopté officiellement en novembre 2016, dont l'un des objectifs principaux est de mettre fin à la violence à l'égard des enfants.

72. Ces faits nouveaux donnent un élan important à la mise en œuvre du Programme 2030 en Afrique. L'Agenda pour les enfants d'Afrique présente des objectifs mesurables et des domaines prioritaires que l'Union africaine et ses États membres se sont engagés à atteindre d'ici à 2040, et des progrès significatifs ont déjà été faits.

73. De fait, un certain nombre de pays sont en train de renforcer leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance et ont lancé des enquêtes exhaustives sur les ménages pour déterminer l'ampleur, la nature et les répercussions de la violence pendant l'enfance. Les données recueillies lors des enquêtes ont permis de soutenir les activités de sensibilisation, les politiques, la planification et la budgétisation des pouvoirs publics, ainsi que l'adoption de lois, notamment dans le but de lutter contre les mariages d'enfants. Sept pays d'Afrique ont terminé leurs enquêtes sur la violence à l'égard des enfants (le Kenya, le Malawi, le Nigéria, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe) tandis que d'autres, comme le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, l'Ouganda et le Rwanda, poursuivent leurs efforts.

74. En février 2016, la Représentante spéciale a appuyé le lancement des résultats de l'enquête au Nigeria, menée par le Gouvernement en collaboration avec l'UNICEF et le partenariat Together for girls (Ensemble pour les filles)¹⁵. Le Nigéria est le premier pays d'Afrique de l'Ouest à avoir mené une telle enquête nationale à une aussi grande échelle. À l'issue de cette enquête, les autorités ont lancé l'Année pour mettre fin à la violence à

¹⁵ Voir http://srsg.violenceagainstchildren.org/story/2016-02-25_1431.

l'égard des enfants, appelant les ministères et les organismes, au niveau de la fédération et des États, les organisations non gouvernementales, les organisations religieuses, les médias, les communautés, les parents et les enfants à se réunir pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants. Dans le cadre de sa contribution à ce processus, la Représentante spéciale a participé au lancement de la campagne et du programme d'action visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants dans l'État de Lagos. L'État de Cross River, deuxième État du Nigéria à répondre à l'appel à l'action, a lancé sa propre campagne le 16 juin 2016¹⁶.

75. En octobre 2016, au Malawi, la Représentante spéciale a encouragé la poursuite de la mise en œuvre du programme lancé lors de sa précédente visite à la suite de l'enquête de 2015 sur la violence à l'égard des enfants. Au cours de la visite de suivi, elle a accordé une attention particulière à la prévention et à l'abandon des pratiques préjudiciables, appelant l'attention des autorités sur l'ampleur du phénomène des mariages d'enfants, les violences associées aux cérémonies d'initiation sexuelle, les agressions dont sont victimes les enfants atteints d'albinisme et les autres pratiques portant atteinte aux droits des enfants, et en particulier des filles.

76. Des progrès ont été accomplis concernant ces questions au Malawi, et on peut notamment citer l'adoption, en 2015, de la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales, qui a porté l'âge minimum du mariage à 18 ans, l'engagement pris par le Gouvernement, en novembre 2016, d'aligner la Constitution sur cette loi et sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant¹⁷, et le rôle crucial joué par les chefs traditionnels s'agissant de mobiliser leurs communautés pour empêcher le mariage précoce et forcé des filles et pour faire en sorte que les filles concernées puissent retourner à l'école pour poursuivre leurs études.

77. Ces pratiques préjudiciables ont été largement traitées à la septième Conférence internationale sur l'enfant africain, organisée par le Forum africain sur la politique de l'enfant à Addis-Abeba en novembre 2016. La conférence a mis en évidence les formes de violence souvent mortelles dont étaient victimes en particulier les enfants marginalisés et vulnérables, notamment les infanticides et les agressions visant des enfants atteints d'albinisme ou accusés de sorcellerie. La conférence, qui a suivi une approche axée sur la recherche de solutions, a adopté un appel à l'action visant à protéger tous les enfants de la violence, promouvoir la mise en œuvre de politiques et de lois et encourager le dialogue à tous les niveaux¹⁸.

78. La conférence s'est appuyée sur les discussions fructueuses tenues en septembre 2016 lors du lancement du Partenariat africain pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants¹⁹, dont la Représentante spéciale est membre. Le Partenariat a été créé pour faire progresser les efforts collectifs visant à traiter de manière globale toutes les formes de violence à l'égard des enfants sur tout le continent. Il a pour objectif de faciliter la réalisation de l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique et des objectifs relatifs à la lutte contre la violence énoncés dans l'Agenda 2030, au moyen de la programmation collective et de la création et du partage des connaissances.

79. La Représentante spéciale continuera de resserrer sa collaboration avec l'Union africaine et appuiera les efforts supplémentaires visant à promouvoir la mise en œuvre de sa campagne visant à mettre fin aux mariages d'enfants. Des progrès significatifs ont été accomplis à cet égard ; ainsi, le Gouvernement burkinabé a récemment adopté une stratégie

¹⁶ Voir www.unicef.org/nigeria/media_10405.html.

¹⁷ Voir www.constitutionnet.org/news/malawi-amend-constitution-regarding-age-child.

¹⁸ Voir www.africanchildinfo.net/ipc/files/SeventhIPC-Call-toAction.pdf.

¹⁹ Voir http://africanchildforum.org/en/index.php/en/?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=364.

nationale globale pour mettre un terme au mariage des enfants (2016-2025)²⁰ et les Gouvernements camerounais, libérien et nigérian se sont joints à la campagne. Dix-huit pays africains ont lancé cette même campagne et, en novembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement des pays francophones ont adopté une résolution réaffirmant leur engagement à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et de faire progresser la réalisation du Programme 2030²¹.

80. Bien que de nombreux défis restent à relever, le continent africain va avoir en 2017 des occasions uniques à mettre à profit, notamment la célébration de la Journée de l'enfant africain qui sera consacrée au thème « Objectifs de développement durable des enfants en Afrique : Accélérer la protection, l'autonomisation et l'égalité des chances ».

81. En Amérique latine, la Représentante spéciale s'est jointe à la session de la Commission permanente de l'Initiative Niñ@Sur lancée par le MERCOSUR, consacrée à la protection des enfants contre la violence et à la mise en œuvre du Programme 2030. Les États Membres ont salué l'initiative *High Time to End Violence against Children*, qui est en train d'être intégrée dans la stratégie régionale visant à donner suite aux recommandations issues de l'Étude des Nations Unies. Ils ont également réaffirmé qu'il fallait d'urgence investir dans la prévention de la violence, notamment en luttant contre ses causes profondes et en combattant les attitudes et les comportements qui conduisaient à tolérer la violence à l'égard des enfants.

82. Dans le cadre de sa collaboration avec la Commission permanente de l'Initiative Niñ@Sur du MERCOSUR et la section Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants, la Représentante spéciale a organisé avec le Gouvernement uruguayen une consultation régionale avec les enfants sur le harcèlement et le cyberharcèlement. Tenue en mai à Montevideo, cette consultation a réuni des jeunes participants venus d'Argentine, de Bolivie, du Chili, de Colombie, d'Équateur, du Salvador, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et d'Uruguay et a permis aux jeunes de faire des recommandations en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement (voir A/71/213, par. 27).

83. Les enfants ont réfléchi sur leurs perceptions et leur expérience du harcèlement et du cyberharcèlement, discuté des causes profondes de ces phénomènes et défini des mesures stratégiques de prévention et d'intervention. Ils ont souligné que le harcèlement faisait souvent partie d'un continuum douloureux d'exposition des enfants à la violence et pris acte des problèmes particuliers qui se posaient à l'école, sur le chemin de l'école et en ligne. Ils ont lancé un appel clair :

« Écoutez-nous : la violence fait souffrir et a des effets durables [...] Il est nécessaire d'agir vite pour y mettre un terme. La violence n'engendre pas de bons comportements. Donner l'exemple et favoriser la non-violence, voilà ce qui pourra nous servir. Dialoguez ou ayez recours à un médiateur avant de laisser la violence se produire ! Aidez-nous à mieux connaître nos droits et les moyens de prévention. Assistez ceux qui prennent soin de nous, afin qu'ils puissent nous soutenir au mieux, et n'oubliez pas : les lois sont importantes, chacun doit les connaître et les respecter. ».

84. En novembre 2015, le vingt-septième Sommet de l'ASEAN a adopté le Plan d'action régional de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants. La Représentante spéciale a activement encouragé la mise en œuvre de ce Plan, en

²⁰ Voir <http://fillespasepouses.org/>.

²¹ Voir http://www.francophonie.org/IMG/pdf/som_xvi_decl_antananarivo.pdf.

collaboration avec les États membres de l'ASEAN, le Secrétariat de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

85. Le Plan d'action régional s'inscrit dans le Programme 2030 et constitue un bon exemple de la façon dont la coopération régionale peut soutenir l'action entreprise au niveau national pour protéger les enfants de la violence et progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence. Il propose des actions concrètes à exécuter dans des délais réalistes, comme la promotion de méthodes de discipline non violentes, la désinstitutionnalisation des enfants, la protection des enfants contre la violence en ligne, la promotion de procédures judiciaires respectueuses de l'enfant, la prévention de la privation de liberté et la promotion de solutions de substitution à la détention, et le lancement de campagnes de sensibilisation visant à ce que la violence ne soit plus invisible et à ce que les enfants victimes soient protégés.

86. Lors de sa mission en Asie de l'Est en juin 2016, la Représentante spéciale s'est entretenue à Bangkok avec le Groupe de travail interinstitutions régional sur la protection de l'enfance pour l'Asie de l'Est, composé d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, et l'a encouragé à tirer parti du Plan d'action régional et des objectifs de développement durable liés à la violence pour accélérer les progrès au niveau national.

87. À la même occasion, la Représentante spéciale a participé à une réunion avec des hauts fonctionnaires des ministères de la protection sociale et du développement des pays de l'ASEAN et des représentants de la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, qui procédera à un examen annuel de la mise en œuvre du Plan d'action régional en se fondant sur les rapports des États membres. Organisée par le Gouvernement vietnamien, la réunion a permis de faire progresser la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action régional et de tirer parti de l'initiative *High Time to End Violence against Children* pour sensibiliser et mobiliser les différents acteurs en vue de mettre fin à la violence à l'égard des enfants dans les États membres de l'ASEAN.

88. Résolue à renforcer la participation des enfants et le dialogue avec les enfants du monde entier, la Représentante spéciale a été l'un des orateurs principaux du quatrième Forum de l'ASEAN pour les enfants, également accueilli par le Gouvernement vietnamien. Ce Forum a permis aux enfants de tous les pays de l'ASEAN de réfléchir ensemble aux principaux sujets de préoccupation concernant les enfants et les jeunes dans la région et de proposer des recommandations visant à mieux protéger les enfants contre la violence, assurer leur sécurité en ligne et lutter contre la traite. Lors du débat ouvert qui a eu lieu entre les représentants des enfants, les représentants de la Commission de l'ASEAN et la Représentante spéciale, les jeunes participants ont souligné qu'il fallait prendre d'urgence des mesures pour faire face aux nouvelles menaces que représentaient la violence en ligne et le cyberharcèlement et ont réaffirmé leur rôle décisif en tant que vecteurs de changement pour mettre fin à la violence.

89. En mars 2016, la Représentante spéciale a participé en qualité d'orateur principal à la réunion de haut niveau organisée dans le cadre de l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants pour examiner les progrès accomplis et discuter de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région. L'institutionnalisation de l'Initiative et l'application au niveau national de mesures visant à mettre en œuvre les recommandations de l'étude des Nations Unies ont sensiblement progressé au cours des dix dernières années. S'appuyant sur ces avancées, les participants ont mis en lumière la dynamique unique qu'avait créée la mise en œuvre du Programme 2030 s'agissant de renforcer la protection des enfants et de mettre au point le nouveau plan quinquennal de l'Initiative. Les priorités régionales, telles que mettre fin à l'exploitation sexuelle des

enfants et à la violence sexuelle sur les enfants, au travail des enfants et aux pratiques préjudiciables, comme le mariage des enfants, les châtiments corporels et la violence à l'école, fournissent une base solide pour l'alignement de l'action régionale et nationale sur la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

90. Ces conclusions importantes ont été approuvées à la quatrième Réunion ministérielle de l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants, organisée par le Gouvernement indien, qui a réaffirmé le rôle important que jouait l'Initiative dans les progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants en Asie du Sud.

91. En juillet 2016, lors d'une manifestation organisée par le Gouvernement bhoutanais, l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants a lancé l'Alliance 8.7 : travailler ensemble pour mettre fin au travail des enfants et à l'esclavage moderne, pour renforcer encore les efforts collectifs visant à faire progresser l'application du Programme 2030 en Asie du Sud. Le plan d'action régional de l'Initiative visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants, et l'examen de la participation des acteurs religieux et interreligieux à la lutte contre la violence à l'égard des enfants en Asie du Sud ont également été lancés à cette occasion.

92. La collaboration de la Représentante spéciale avec le Conseil de l'Europe a joué un rôle essentiel dans le renforcement du droit des enfants de vivre à l'abri de la violence dans toute l'Europe. Le Conseil a contribué au lancement d'initiatives régionales visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies et à soutenir le mandat de la Représentante spéciale.

93. En avril 2016, à Sofia, le Conseil a lancé sa nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui a été élaborée avec la participation de la Représentante spéciale. Le droit des enfants d'être à l'abri de la violence est au cœur de la nouvelle stratégie et est intégré dans les mesures portant sur la protection des enfants contre la violence en ligne, la promotion de la participation des enfants, le développement d'une justice adaptée aux enfants, la prévention de la privation de liberté et la promotion de mesures de déjudiciarisation, et la protection des enfants en déplacement.

94. La Stratégie est conçue pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et offre d'importantes possibilités de resserrer encore la coopération de la Représentante spéciale avec le Conseil de l'Europe et de renforcer le soutien apporté aux États membres dans les efforts qu'ils font pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et accélérer les progrès vers la réalisation de la cible 16.2. Il s'agit d'adopter une législation visant à interdire toutes les formes de violence et à établir des mécanismes de conseil, de signalement et de plainte qui soient adaptés aux enfants et permettent de faire face aux violences, d'élaborer des stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence, de définir des indicateurs stratégiques permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.2, et de soutenir le Conseil de l'Europe dans son rôle de centre d'échanges d'informations et de données d'expériences solides, mais aussi dans son rôle de plateforme de soutien des gouvernements par les pairs.

V. Regarder vers l'avenir

95. En 2006, l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a fait prendre conscience à la communauté internationale de l'ampleur, de l'omniprésence, de la complexité et des effets de la violence à l'égard des enfants. La mobilisation générée par l'Étude et la mise en œuvre des recommandations qu'elle contenait, partout dans le monde, ont permis d'accomplir des progrès sensibles et les États sont maintenant mieux préparés pour prévenir, éliminer et réprimer la violence.

96. Le mandat de la Représentante spéciale appelle l'attention à la fois sur le pire et sur le meilleur de l'humanité. Le pire est que d'innombrables enfants sont exposés à une violence qui est souvent cachée mais omniprésente. Les enfants sont la cible intentionnelle de processus à motivation politique, manipulés dans le cadre du crime organisé, obligés de fuir la violence dans leur communauté, vendus et exploités à des fins économiques, victimes de grooming en ligne, punis avec violence, agressés sexuellement dans l'intimité de leur foyer, négligés dans les institutions, maltraités dans les centres de détention, harcelés à l'école, et stigmatisés et maltraités en raison de superstitions ou de pratiques préjudiciables. Toutes les cinq minutes, un enfant meurt sous l'effet de la violence.

97. L'exposition des enfants à une violence omniprésente ressort clairement des rapports de l'ONU, des travaux universitaires et de l'histoire déchirante de certains enfants. Pour des millions d'enfants dans le monde, la vie se définit en deux mots : la peur et la douleur. Pour ces enfants, il n'existe pas de refuge. Et les États ne font rien pour leur construire un monde meilleur.

98. La violence porte atteinte à tous les droits de l'enfant. Elle va de pair avec le dénuement et avec un risque élevé d'être en mauvaise santé, d'avoir de mauvais résultats à l'école et de devenir tributaire de l'aide sociale à long terme. Les effets de la violence subie dans la petite enfance sont souvent irréversibles. À mesure que l'enfant grandit, l'exposition cumulative aux manifestations de violence devient un continuum sombre, se propageant tout au long de la vie de l'enfant et, parfois, persistant d'une génération à l'autre.

99. Au-delà des effets qu'elle a sur les victimes et leur famille, la violence a aussi un coût considérable pour la société. Elle absorbe des milliards de dollars qui pourraient être consacrés aux dépenses sociales, ralentissant le développement économique et érodant le capital humain et social des États.

100. La Représentante spéciale rend également hommage au meilleur de l'humanité, représenté, sans surprise, par les enfants eux-mêmes. À maintes reprises, elle a rencontré des enfants qui sont sortis des plus terribles cauchemars et qui restent pourtant résilients, confiants, généreux et désireux de montrer la voie à suivre. Dans toutes les régions du monde, des jeunes se joignent aux autorités nationales, à la société civile et à bien d'autres alliés pour sensibiliser la société aux effets préjudiciables de la violence, permettre aux jeunes de devenir la première protection contre la violence et l'exploitation et donner l'envie à beaucoup d'autres de bâtir un monde où les enfants reçoivent respect, soins et soutien et peuvent réaliser leurs ambitions et leurs rêves. Même dans les situations les plus désespérées, les enfants manifestent l'espoir d'un monde meilleur et se montrent déterminés à parvenir à un changement durable. C'est beaucoup plus que de la pensée positive ; il s'agit d'aller vers un changement positif.

101. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989, le monde a fait des progrès considérables sur la voie de la réalisation des droits de l'enfant. Cependant, la vision de la Convention ne sera pleinement réalisée que si les droits de l'enfant deviennent l'un des piliers de la société et sont considérés comme une valeur essentielle du dialogue entre les générations.

102. Selon des estimations récentes, au moins un milliard d'enfants sont victimes de violence chaque année. De toute évidence, il reste encore beaucoup à faire. Il est grand temps de combler l'écart entre les normes internationales, les engagements politiques et l'action. Il est grand temps aussi de promouvoir une culture du respect des droits de l'enfant et de la tolérance zéro en ce qui concerne la violence.

103. Dix ans après le lancement de l'Étude des Nations Unies, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion unique de renouveler les engagements pris et de redynamiser les mesures adoptées pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Pour la toute première fois, la dignité des enfants et leur droit à vivre à l'abri de la violence et de la peur sont reconnus comme une priorité distincte dans le cadre des objectifs internationaux de développement. L'inclusion de la cible 16.2 – éliminer d'ici à 2030 toutes les formes de violence à l'égard des enfants – a constitué une avancée majeure ; la communauté internationale doit maintenant transformer cet élan en un mouvement irrésistible vers un monde libéré de la peur et de la violence, pour tous les enfants.

104. Guidée par l'impératif des droits de l'homme de libérer les enfants de la violence, se fondant sur les données recueillies au cours des dernières années et inspirée par la vision ambitieuse du Programme 2030 et l'occasion historique qu'il offre de faire des progrès décisifs dans les efforts de prévention et d'intervention, la Représentante spéciale se dit une nouvelle fois déterminée à mobiliser un soutien encore plus important et à favoriser l'adoption de mesures encore plus fortes en vue de bâtir un monde exempt de violence à l'égard des enfants, en étroite collaboration avec les États Membres et tous les autres acteurs, et plus particulièrement les enfants eux-mêmes.

105. Dans le compte à rebours jusqu'à 2030, chacun a un rôle à jouer. Chaque citoyen du monde peut être un agent du changement. Et il peut inciter les autres à travailler pour apporter le changement dont nous avons besoin. Si nous œuvrons tous ensemble, la somme des forces sera nulle : nulle violence.
